



## **PREAVIS DE LA MUNICIPALITE AU CONSEIL GENERAL DE VUFFLENS-LE-CHATEAU**

---

**N° 04/06/21**

**Objet : Fixation des indemnités aux membres de la Municipalité  
pour la législature 2021-2026**

Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs,

### **1. Préambule**

L'art. 16 de la Loi sur les communes stipule que :

« Sur proposition de la municipalité, le conseil général fixe les indemnités du syndic et des membres de la municipalité.

Sur proposition du bureau, il fixe celles des membres du conseil, du secrétaire du conseil et, cas échéant, de l'huissier.

Cette décision est prise, en principe, une fois au moins par législature. »

La Municipalité vous propose par le présent préavis une adaptation des indemnités pour la nouvelle législature 2021-2026.

### **2. Indemnités actuellement en vigueur**

Lors de la dernière indexation, acceptée par le Conseil général dans sa séance du 31 octobre 2016 avec effet au 1<sup>er</sup> juillet 2016, les indemnités avaient été fixées de la manière suivante :

- une indemnité annuelle fixe de fr. 14'000.- pour le Syndic et fr. 9'000.- pour les Municipaux, timbres vacances inclus
- une indemnité horaire de vacation de fr. 45.00 l'heure, timbres vacances inclus
- une indemnité annuelle forfaitaire pour frais de téléphones, de fr. 500.- pour le Syndic et fr. 300.- pour les Municipaux
- une indemnité kilométrique pour l'utilisation de voitures privées de fr. -.70 le km.

### **3. Comparaison indemnités 2016-2021**

Nous avons jugé utile et intéressant de comparer le niveau des indemnités pratiqué dans notre région et par des communes comparables au niveau du nombre d'habitants. Le tableau ci-dessous montre que notre commune se situe à une moyenne raisonnable dans l'actuelle législature qui se termine au 30 juin 2021.

	Vufflens	Lully	Denens	Chigny	Lussy	Féchy	Gollion	Tolochenaz
Forfait	14'000	15'000	12'500	8'500	15'000	12'500	15'000	18'000
Frais fixes	500	700	200	500	300	600	300	600
<b>Total Syndic</b>	<b>14'500</b>	<b>15'700</b>	<b>12'700</b>	<b>9'000</b>	<b>15'300</b>	<b>13'100</b>	<b>15'300</b>	<b>18 600</b>
Forfait	9'000	11'500	10'000	6'500	11'000	7'500	10'000	15'000
Frais fixes	300	700	200	300	300	300	150	600
<b>Total Municipal</b>	<b>9'300</b>	<b>12'200</b>	<b>10'200</b>	<b>6'800</b>	<b>11'300</b>	<b>7'800</b>	<b>10'150</b>	<b>15 600</b>
Heure vacation	45	50	50	40	45	45	40	75
					+8.33% tv			
km vhc privé	0.70	néant	0.70	--	0.70	0.70	0.70	0
Nb hab	870	830	752	396	722	861	1'000	1 900

#### 4. Décision

La Municipalité souhaite proposer une rémunération qui prenne en considération la complexité de la fonction et le même niveau que celle de communes comparables. Elle vous propose dès lors une légère augmentation des indemnités fixes et de l'heure de vacation pour la législature 2021-2026.

Il est à préciser que l'indemnité annuelle fixe correspond à la rémunération pour la participation et la préparation des séances de Municipalité et du Conseil général, les sollicitations diverses et la responsabilité inhérente à la fonction. Les heures de séances à l'extérieur (associations intercommunales, manifestations, représentations...) sont considérées et rémunérées comme des vacations.

La Municipalité vous propose de fixer le taux horaire vacation à fr. 50.-/h et l'indemnité annuelle fixe à :

- pour le Syndic : fr. 15'000.00
- pour les Municipaux : fr. 10'000.00

Nous estimons que l'indemnité annuelle forfaitaire pour frais de téléphones et l'indemnité kilométrique pour l'utilisation de voitures privées peuvent rester inchangées.

Ces augmentations représenteront une charge annuelle supplémentaire d'environ fr. 10'000.00 selon les heures budgétées pour 2021.

Le bureau du Conseil pour sa part vous soumettra séparément les rémunérations qu'il propose pour les membres du bureau et des commissions.

#### 5. Conclusions

Compte tenu de ce qui précède, la Municipalité a l'honneur de vous prier, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs, de bien vouloir voter les conclusions suivantes :

## LE CONSEIL GENERAL DE VUFFLENS-LE-CHATEAU

- vu le préavis no 04/06/21 de la Municipalité,
- entendu le rapport de la Commission des finances et de gestion,
- considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

décide

de fixer comme suit les indemnités en faveur des membres de la Municipalité dès le 1<sup>er</sup> juillet 2021 :

**a. Indemnité annuelle fixe (y compris timbres vacances) :**

- pour le Syndic fr. 15'000.00
- pour les Municipaux fr. 10'000.00

**b. Indemnité horaire de vacation (y compris timbres vacances)** fr. 50.00 l'heure

**c. Indemnité annuelle forfaitaire pour frais de téléphones :**

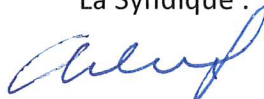
- pour le Syndic fr. 500.00
- pour les Municipaux fr. 300.00

**d. Indemnité kilométrique pour utilisation de voitures privées** fr. 0.70 le km

Approuvé par la Municipalité dans sa séance du 3 mai 2021

AU NOM DE LA MUNICIPALITE

La Syndique :



A.-C. Ganshof

La Secrétaire :



M. Treyvaud



Adopté par le Conseil général dans sa séance du 21 juin 2021

AU NOM DU CONSEIL GENERAL

Le Président :

Ph. Stalder

Le Secrétaire :

A. Etchegaray